

MAIRIE DE MUTIGNY



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2024

<p><u>Présents</u> : C.BEGUINOT - J.C. CUGNET – C. DROMARD – C.FORT – X. HUSSON - C. LAPERSONNE – G. LHEUREUX – M.C. REMY - M. ZIMMERLIN</p>	<p><u>Excusés</u> : M.A. HUMBERT donne pouvoir à M. ZIMMERLIN <u>Absents</u> :</p>
<p><u>Présidente</u> : Marie Claude REMY</p>	<p><u>Secrétaire de séance</u> : Caroline LAPERSONNE</p>
<p><u>Ordre du jour</u> :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Présentation du projet de Mme MORROY « Cookie Design », locataire de la mairie2) Contrat de mission avec la SARL Fierfort3) Rapport annuel des représentants des collectivités à l'assemblée délibérante de PRESSORIA4) Mise à jour du parcellaire cadastrale du régime forestier5) Coupe de bois en forêt communale : anticipation de l'état d'assiette 20256) Mise en location d'un appartement communal7) reprise de concession : devis des exhumations8) Convention de participation pour la couverture prévoyance des agents communaux9) Questions diverses	

La réunion débute à 18h30 et le quorum est atteint.

Le dernier procès-verbal datant du 14 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

Présentation du projet de Mme MORROY « Cookie Design », locataire de la mairie :

Mme MORROY souhaiterait ouvrir une micro entreprise dans le cake design (gâteaux de mariage, pièces montées ...) à son domicile.

Cela ne nécessiterait aucun aménagement particulier de la cuisine de la part de la mairie.

La mairie va se renseigner.

Délibération 48-24 : Contrat de mission et de maîtrise d'œuvre faite par la SARL d'architecture FIERFORT sise 6 Rue Frédéric Plomb pour la construction d'un bâtiment communal au 2 Allée des sablons

En rémunération de ces prestations, les honoraires correspondraient à 8.5 % HT.



Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Rapport annuel des représentants des collectivités à l'assemblée délibérante de PRESSORIA pour 2023

46 152 entrées soit 637 582 euros de chiffres billetteries
21 395 achats soit 152 705 euros de chiffres boutique
98 prestations soit 186 777 euros de recettes de privatisation
Chiffre d'affaire hors taxe : 1 011 926 euros.

Délibération 49-24 : Mise à jour du parcellaire cadastral du régime forestier

Des modifications du parcellaire cadastrale sur la commune de MUTIGNY a entraîné la suppression d'anciennes parcelles cadastrales relevant du régime forestier. **Il convient donc aujourd'hui de distraire ces anciennes parcelles cadastrales du régime forestier, et d'appliquer le régime forestier sur les parcelles cadastrales filles issues de ces modifications.**

De plus, **la commune de MUTIGNY est propriétaire de parcelles boisées située sur le territoire communal de MUTIGNY.** La collectivité souhaite désormais que ces biens relèvent du régime forestier (gestion par l'Office National des Forêts).

Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Délibération 50-24 : Coupes de bois dans la forêt communale - anticipation Etat d'Assiette 2025

- 1 - Etat d'Assiette des coupes de l'année **2025** approuvé
- 2 – l'Office National des Forêts procède à leur désignation et à leur mobilisation
- 3 – l'Office National des Forêts organise au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la Commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le conseil municipal ne souhaite pas de coupe sur la parcelle n°10. Il souhaite attendre le plan de gestion afin de prendre une décision. Etant donné que c'est la seule parcelle où il reste des arbres de valeur, on ne veut pas de coupe rase.



Quant à la coupe de la parcelle 7 et 1, c'est accepté.

Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Mise en location d'un appartement communal : établir au préalable un pré-état des lieux dans l'appartement occupé actuellement par Mme Rachel ABRAHAM et suite à cela, on peut envisager la mise en location.

Délibération 51-24 : Exhumation de 2 tombes N°1 et 2 au sein du cimetière communal

La procédure d'exhumation est nécessaire (et obligatoire) afin de récupérer des places dans le cimetière.

Pour se faire, l'entreprise SCHLISCHKA propose un devis à hauteur de 2 098€ HT auxquels s'ajoutent 408€ HT pour le remblai de terre.

Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Délibération 52-24 : convention de participation pour la couverture prévoyance des agents communaux

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Mutigny ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur : de 90% du revenu net des agents en cas d'incapacité temporaire de Travail ou d'invalidité + le risque décès toutes causes à hauteur de 10 000€

- Participer financièrement à la cotisation à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents ;
- Décide que l'adhésion du régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de :
 - 6 mois conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 Juillet 2023.
Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égal à l'ancienneté fixée.

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG,

MAIRIE DE MUTIGNY



par avis du 10 Septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. Il est publié sur le site internet du CDG51

Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Question diverse :

L'employé communal, Mr Christopher MORLET, vient de signer un contrat de travail de 3 ans avec la commune

La séance est levée à 20H00

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 16 décembre 2024.